

Euro 92 - 14 février 2001

Conférence de D. Garrigues
sur la pollution de l'eau par les nitrates

Suite au colloque du 14 novembre 2000 au Sénat

Notre propos est toujours de voir comment nous pouvons définir des approches libérales sur les problèmes de l'environnement ; le Groupe de Travail Environnement de Démocratie Libérale poursuit ses travaux sur ces questions, depuis presque 4 ans.

Mais nous voulons aussi et surtout regarder comment ces conceptions libérales peuvent être proposées aujourd'hui au public, en tant que projet électoral.

Une chose est de définir les conceptions libérales du traitement de l'environnement, une autre est de les faire passer dans le discours politique.

C'est particulièrement vrai en ces périodes électorales. Nous aurons à tirer parti des potentialités que présenteront les législatives, et surtout les présidentielles : moment privilégié pour que chacun sorte enfin des sentiers battus et présente des approches novatrices. De l'audace ! disait Alain Madelin.

Ou encore, pour dire les choses plus crûment : est-ce en faisant de la surenchère sur les Verts que nous gagnerons ? Et la surenchère sur les Verts, cela semblait bien être la tasse de thé de nos amis du RPR avec Serge Lepeltier et de l'UDF, avec Patrice Hernu...

Mais, plus récemment, l'UDF nous a étonnés, à ce sujet...

Le point de départ pour notre réflexion, ce soir, pourrait être ce colloque qui a eu lieu au Sénat les 13 et 14 décembre derniers. Il s'agissait d'examiner la question des nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine, thème qui fournit un bon point d'application de nos conceptions.

Ce colloque était organisé par l'association bretonne Envirobio, qui regroupe des professeurs de l'Université de Rennes, autour de personnalités comme Edmond-Antoine Decamps, Christian Buson, Patrick Toubon... La réunion était présidée par le Sénateur UDF Philippe Nogrix, de l'Ille-et-Vilaine.

La parole a été donnée à Marian Apfelbaum, Jean-Jacques Duby, Jean-Louis L'Hirondel et d'autres. Ces chercheurs, de très bon niveau, défendent et promeuvent depuis quelques années les thèses scientifiques raisonnables et factuelles, dans la ligne de la revue "La Recherche", ou la "Revue des Deux Mondes" et surtout de l'Académie des Sciences : Maurice Tubiana, 81 ans, président de la section

Environnement de cette académie, vice-président de l'Académie de Médecine, est un ardent propagateur des thèses rationnelles sur les questions de pollution et de sécurité sanitaire.

Lorsque j'étais allé le voir à son bureau en juin dernier, il s'est montré très content de me recevoir, déplorant que les partis politiques fussent toujours aussi imperméables à toute approche raisonnable et pondérée sur ces questions. Cela ne l'empêchait pas de déclarer tout de même son optimisme, estimant qu'un retour à une plus juste perception des choses était maintenant perceptible aux Etats-Unis, et que donc l'Europe suivrait, avec ses quelques années rituelles de retard.

Depuis lors, l'élection de George W. Bush tendrait à lui donner raison encore un peu plus.

Donc, sans surprise, Maurice Tubiana co-présidait ce colloque.

Quand à Marian Apfelbaum et aux autres scientifiques, ils avaient déjà présenté leurs conceptions ces derniers temps au moyen de plusieurs ouvrages et articles, notamment dans un excellent livre, "Risques et peurs alimentaires", chez Odile Jacob. Et "La Recherche" vient tout juste de publier un numéro spécial sur ces questions, numéro que je vous recommande fortement. Il ne coûte que 6 euros...

Leur discours est complètement opposés au politiquement correct qui domine la scène : à Paris, mais aussi hélas à Bruxelles et à l'Organisation mondiale de la santé. Et l'attitude des médias est révélatrice : silence complet, à part quelques articles dans Le Figaro...

Sur les nitrates dans l'eau potable, la norme officielle française est de les limiter à 50 milligrammes par litre d'eau (qui est aussi une norme européenne), de les interdire aux nourrissons et femmes enceintes au delà de 50 mg/l et à tous au delà de 100. Dans l'Ouest de la France les rejets d'élevages intensifs et, un peu partout, les épandages d'engrais azoté dégagent des quantités non négligeable de nitrates qui se retrouvent dans les eaux, de surface ou souterraines. D'où dépassements de ces seuils, et annonces suscitant inquiétude du public et polémiques contre ces agriculteurs pollueurs qui ne s'équipent pas assez vite en systèmes de traitement.

Voyons ce qui s'est dit à ce colloque.

Colloque Envirobio sur les nitrates

Sénat

14 novembre 2000

Avec nos commentaires

Pr. Alex Avery (Hudson Institute, Center for Global Food Issues - Virginia - Etats-Unis)

Hunter Comly proposa en 1945 sa théorie de la transformation des nitrates en nitrites dans l'appareil digestif des nourrissons, en cas d'infection de ses parties supérieures. Ensuite de quoi, une étude par l'American Public Health Association sur 214 cas montra que la "méthémoglobinémie"

C'est-à-dire la "maladie bleue" du nourrisson, provoquée par une affection de l'hémoglobine du sang sous l'action des nitrites, eux-mêmes obtenus par réduction des nitrates : NO_3 devient NO_2 ... Avec le cancer, c'était le principal danger sanitaire annoncé de ces produits.

Cette méthémoglobinémie, donc n'apparaissait pas lorsque les concentrations étaient inférieures à 10 ppm d'azote, norme qui fut ainsi adoptée par les Etats-Unis et par l'Organisation mondiale de la santé.

Depuis, on a trouvé que la question était beaucoup plus complexe. Un niveau élevé de concentration de nitrates dans l'eau de boisson peut contribuer à la sévérité de méthémoglobinémie causée par d'autres facteurs : mais qu'appelle-t-on "niveau élevé de concentration" ? C'est sur ce point que la passivité des autorités a bloqué les recherches qui auraient permis de répondre à cette question.

J'ai proposé personnellement de remonter la norme à 15 ou 20 ppm, avec des arguments tirés d'analyses factuelles poussées.

Pour traiter ces maladies du nourrisson, il vaudrait beaucoup mieux éduquer le public sur les problèmes de diarrhées et infection gastro-intestinales. Les nitrates nous ont égarés trop longtemps.

Pr. Etienne Fournier (Académie de médecine - Fernand Vidal) : le thème nitrate est paradoxalement utilisé comme symbole de toxicité alors qu'il s'agit de produits dont la toxicité humaine pratique aiguë, subaiguë et chronique est strictement nulle.

Le cas des nitrates est exemplaire, car le taux nocif dans l'eau de boisson n'est pas réellement connaissable, puisque ces ions sont présents dans les aliments végétaux,

Il y a énormément de nitrates dans les fruits et surtout les légumes... Et il est unanimement reconnu que les gens qui mangent beaucoup de fruits et de légumes ont nettement moins de cancer que les autres...

ces ions sont présents dans les aliments végétaux et l'analyste ne peut différencier dans un estomac humain la part revenant à l'eau et celle revenant aux aliments : donc la question n'a aucun sens.

Loin de s'indigner de tels contresens, le toxicologue constate simplement les énormes dérives de l'information de vulgarisation par rapport aux connaissances scientifiques les plus simples.

Dr. J. L. L'Hirondel (CHRU Caen) : les nitrates alimentaires ne sont pas nocifs. Ils sont au contraire bénéfiques.

Lui, il va donc très fort...

Lorsqu'elles en prendront conscience, les autorités sanitaires inverseront leur position en recommandant les alimentations et régimes richement nitrates.

Comme le précise en 1995 le Comité scientifique de l'alimentation humaine de la Commission européenne, l'ensemble des travaux épidémiologiques au cours des

dernières décennies ont échoué dans leur tentative de démontrer une quelconque carcinogénicité des nitrates.

La réglementation des taux de nitrates dans l'eau de boisson n'a ainsi actuellement d'autre intention que de chercher à prévenir la méthémoglobinémie du nourrisson. Le débat dure depuis cinquante ans, et des idées erronées continuent d'avoir cours. La réglementation actuelle des taux de nitrates dans l'eau du robinet est consécutive à une interprétation défectueuse de l'enquête menée en 1949-50 par l'American Public Health Association.

Pr. Nigel Benjamin (St. Bartholomew's and Royal London School of Medicine) : en conclusion, les réglementations qui limitent l'apport des aliments et de l'eau de boisson doivent être réexaminées, en prenant en compte les effets bénéfiques potentiels d'un haut niveau d'ingestion de nitrates.

Les nitrates sont transformés en nitrites par la salive et ont un fort pouvoir bactéricide dans l'intestin. On sait par ailleurs que les gens qui consomment beaucoup de nitrates ont moins de cancer que les autres

Voici maintenant une opinion dans l'autre sens :

Dr. Brigitte Pignatelli - International Agency for Research on Cancer (CIRC-OMS), Lyon

Risque de cancérogénicité des nitrates à long terme ?

La question de savoir si l'exposition au nitrate peut constituer un facteur de risque de cancer pour l'homme est loin d'être résolue. La réduction du nitrate par une variété de microorganismes peut produire des agents nitrosants susceptibles de générer des composés N-nitrosés (CNO), qui sont cancérogènes *in vitro* et *in vivo*.

Les fameuses nitrosamines

Environ 90 % des 300 CNO étudiés induisent des tumeurs dans une grande variété d'organes chez 41 espèces animales, incluant des primates, et n'épargnent probablement pas l'homme. Ils figurent parmi les plus puissants cancérogènes connus et de faibles doses suffisent à induire les tumeurs.

Les légumes et fruits sont riches en composés inhibiteurs de la N-nitrosation.

C'est la seule thèse logique si l'on veut accuser les nitrates : leur pouvoir cancérogène est neutralisé dans les fruits et légumes par d'autres produits

Un grand nombre d'études épidémiologiques ont été réalisées, visant à mettre en évidence l'incidence de certains cancers et l'exposition au nitrate. Des résultats **contradictoires** ont été obtenus, peut-être à cause de la difficulté de la mesure de l'exposition (notamment apport conjoint de nitrates et d'inhibiteurs de la nitrosation et modulateurs de la cancérogénèse, comme le sont les vitamines C et E et les polyphénols). Les légumes apportent ces inhibiteurs, mais pas l'eau.

Les données actuelles des études épidémiologiques ne permettent pas de tirer une conclusion définitive quant aux risque cancérogène dû à l'exposition à de fortes concentrations de nitrates. Mais le risque ne peut pas être écarté.

Pour les normes actuelles admissibles de nitrates dans l'eau, la prudence recommande leur maintien.

Ce chercheur ne prouve pas qu'il y a un risque, elle dit simplement qu'on ne peut pas prouver qu'il n'y en a pas : elle demande qu'on prouve le zéro défaut..

Autre problème lié aux nitrates, l'eutrophisation des eaux ? Ces développements anarchiques de micro-algues, qui consomment l'oxygène et polluent nos rivières, nos lacs et nos côtes bretonnes

Guy Barroin (chargé de recherche INRA, station hydrobiologie lacustre Thonon-les-Bains) : lutter contre les nitrates pour résoudre le problème de l'eutrophisation est une solution à la fois pratiquement impossible, écologiquement dangereuse, techniquement inefficace et rationnellement indéfendable.

Dans la nature, le premier nutriment à faire défaut pour assurer la synthèse de nouveaux tissus est **le phosphore**, avant le carbone et l'azote. Le phosphore est un facteur limitant, en même temps qu'un facteur de maîtrise.

Les importants déversements de cet élément dans la nature lui font perdre ce pouvoir limitant, au bénéfice de l'azote. Il en résulte le développement d'algues particulières (cyanobactéries), qui sont capables de fixer l'azote de l'air, pendant que d'autres espèces acceptant la pénombre se développent aussi. Ces bactéries sont protégées contre le zooplancton, et finissent donc par dominer le peuplement algal, bloquant les autres formes de vie, et dégageant des toxines.

Donc l'azote est le facteur limitant, mais le phosphore est le facteur de maîtrise. Aux taux actuels de phosphore, il faudrait réduire l'azote aux concentrations naturelles pour empêcher l'eutrophisation, ce qui est impossible.

Marian Apfelbaum, dans son exposé, a rappelé sa thèse d'ensemble qui consiste à dire qu'il est faux que les nitrates se transforment en nitrites dans le tube digestif des nourrissons, comme on le croyait en 1945. Cette transformation ne peut avoir lieu que dans un biberon préparé avec des légumes et laissé à la température ambiante pendant 8 heures.

Bizarrement, il n'y a pas de statistique sur la proportion de biberons préparés avec l'eau du robinet...

Il expose aussi qu'il est très difficile de revenir en arrière sur une norme en place : il faut avouer qu'on s'est trompé, qu'on a dépensé de l'argent pour rien, annuler les sanctions, réhabiliter les condamnés...

Pr. J. J. Duby (conseiller Ineris - SupElec)

Il tire une synthèse et généralise la question ; non sans laisser d'être abrupt

La définition de la norme sur la teneur maximale en nitrates dans l'eau de boisson à 50 mg/l de NO₃ peut être considérée comme un cas d'école des mauvaises pratiques dans l'application du principe de précaution :

- base scientifiques fragmentaires, sur la seule base d'expérimentations animales, absence d'explication physiologique du mécanisme pathogène redouté,
- absence de base scientifique pour l'extension du modèle animal à l'homme, l'extrapolation pour les faibles doses et l'établissement des marges de sécurité,
- absence de considération pour le moindre facteur économique,
- absence de programme de suivi pour des recherches biologiques complémentaires et pour des études épidémiologiques,
- absence de prise en compte des nouveaux résultats scientifiques et épidémiologiques, pour des réajustements ultérieurs de la DJA et de la réglementation,
- réaction d'angoisse collective à partir de prises de positions des politiques et de l'amplification des médias.

Jusqu'à ce jour, la réglementation sur les nitrates est encore une illustration supplémentaire de l'irréversibilité des mesures de précaution.

Le point de vue du juriste, ensuite

Bertrand Burg, avocat, cabinet Huglo / Lepage

Qualité de l'eau et nitrates : aspects juridiques

La directive européenne "eau potable" n° 98/83/CEE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine abroge à compter de son entrée en vigueur la directive 80/778/CEE. Cette date d'entrée en vigueur est 5 ans après son adoption, soit le 3 novembre 2003.

Les Etats membres auront alors 2 ans pour la transposer dans leur droit national (avec des dispositions spéciales pour le plomb).

La nouveauté de cette directive est de d'obliger les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place les actions correctives, et de permettre des dérogations si elle ne créent pas de danger lorsqu'il n'existe pas "d'autres moyens raisonnables" d'agir.

En France, pourrions-nous jouer sur ces dérogations ?

Les Etats doivent s'assurer que les eaux distribuées ou destinées à la consommation humaine "ne présentent aucun danger pour la santé", quelle que soit par ailleurs la conformité de cette eau aux paramètres fixés en annexe de la directive.

La fixation des paramètres est justifiée au regard des orientations de l'OMS, ainsi que sur l'avis du Comité scientifique consultatif de la Commission européenne pour l'examen de la toxicité et de l'écotoxicité des composés chimiques.

Saisissons ce comité... Nous lui avons envoyé un mail

Et il est rappelé que **"les valeurs paramétriques reposent sur les connaissances scientifiques disponibles et que le principe de précaution a été pris en considération ; ces valeurs ont été choisies pour garantir que les eaux peuvent être consommées pendant toute une vie et qu'elles offrent donc un niveau élevé de protection sanitaire."**

Ce qui est bien laisser entendre, sans trop le dire, que les normes sont exagérément sévères.

Donc une directive assez contrastée, qui fixe deux critères pour l'eau :

- d'une part qu'elle respecte les paramètres fixés en annexe ;
- d'autre part qu'elle ne présente aucun danger pour la santé humaine.

Le second critère englobe le premier.

Enfin, la conclusion du colloque.

Président de séance : Philippe Nogrix (Sénateur Union centriste, Ille-et-Vilaine)

Séance terminale

Quelqu'un a fait rire les 150 participants...

Ce cas d'une municipalité dont l'eau avait trop de sulfates, à 250 mg/l : interdiction de boire de l'eau du robinet, et distribution de bouteilles d'eau minérale, venant d'une source de la région. Cette eau contenait autant de sulfates que l'eau de la ville...

Mais pour l'eau minérale, la norme pour les sulfates est de... 2 grammes !

L'absurdité **inévitabile** des réglementations a priori

Que disent les agriculteurs, mis au banc des accusés ? Ils devraient saluer chaleureusement ces propos qui viennent les dédouaner ?

FNSEA :

Intervention de Jean Salmon, vice-président de la FNSEA [et président de la Commission environnement]

Thème : l'attente du monde agricole face aux scientifiques et à la réglementation

La récente communication de la Commission européenne sur le principe de précaution précise que "toute mesure soit réexaminée **à la lumière des nouvelles données scientifiques.**" La question est de savoir si les informations disponibles sur les nitrates sont assez complètes et concluantes pour réexaminer notre dispositif réglementaire.

Il ne m'appartient pas de répondre à cette question.

Voilà une affirmation qui nous étonne quelque peu... si les agriculteurs sont lésés par de fausses accusations de pollution, il ne serait pas du ressort de leur syndicat de protester ?

Pourquoi la FNSEA prend-elle cette position - ou plutôt cette absence de position ?

Et si DL faisait elle-même une annonce solennelle vers les agriculteurs ? nous avons par ailleurs le projet de rogner quelque peu leurs subventions, mais nous les réhabiliterions sur les nitrates...

Je regarde les considérants de la directive du Conseil [européen] du 12 décembre 1991 : "les nitrates d'origine agricole sont la cause principale de la pollution provenant de sources diffuses qui affectent les eaux de la Communauté."

On utilise le mot "pollution" pour désigner des dépassements de normes... Mais si c'est normes sont mal justifiées, le mot "pollution" n'est pas approprié. C'est tout le problème des médias.

Et aussi, que la réduction des émissions de nitrates est nécessaire pour "protéger la santé humaine".

Je comprends que tout cela n'est pas si simple, et que la complexité scientifique ne se résume pas en quelques slogans

De quelle complexité scientifique parle-t-il ?

La problématique nitrates devra faire partie des premières préoccupations de l'AFSSA ; et il y aura un jour au niveau européen une agence sur l'alimentation. L'expertise s'organise, c'est heureux. Nous attendons de ces agences qu'elles évaluent les risques et qu'elles les hiérarchisent. Le sénateur C. Huriet, défendant le projet des agences, disait : "il existe un sentiment général de défiance à l'égard des autorités qui semblent incapables de hiérarchiser les priorités en matière de protection contre les risques sanitaires environnementaux."

Quels sont les problèmes prioritaires ? l'amiante ? le plomb ? les éthers de glycol ? la dioxine ? la pollution de l'air par les véhicules dans les villes ? le benzène ? les nitrates ? les effets ionisants ? les ondes électromagnétiques des téléphones portables ? Tout à la fois ! dit la société, sans mesurer les coûts ni hiérarchiser les priorités.

Or les coûts sont très importants : le groupe des entreprises privées du Conseil économique et social estime à 75 milliards de francs (GF) les investissements nécessaires à la suppression du plomb dans l'eau, à 90 GF l'assainissement pluvial, à 85 GF les eaux résiduaires urbaines et à 15 GF les pollutions diffuses, dont les nitrates.

F.O.-Consommateurs, M. Avril

L'action de Greenpeace contre les phtalates est en réalité un moyen de protéger l'industrie américaine.

La plate-forme pétrolière coulée en Mer du Nord contenait des métaux lourds, disait Greenpeace, ce qui s'est avéré faux.

Le problème de l'eau est bien plus grave que celui des farines animales. Donc les nitrates, c'est loin d'être fini !

L'administration était là, et sa présentation a retenu notre attention :

Ministère de l'environnement - M. Bureau

Les nitrates présentent un cas intéressant :

- les enjeux : la pollution s'accroît, on constate une forte inertie des acteurs, les coûts sont élevés : 3 milliards de francs, dont 1 pour l'élevage ;
- il s'agit d'une pollution diffuse, plus difficile à traiter que les pollutions ponctuelles ;
- les effets sont multidimensionnels : santé, eutrophisation des eaux ;
- multiplicité de polluants : phosphore, azote sur l'eutrophisation : d'où la TGAP sur les lessives phosphatées.

La démarche : transparence, donc recherche scientifique - informations - pour les risques : évaluation, gestion.

La norme de 50 mg pour les nitrates a été établie à partir du problème des nitrites.

L'action du MATE (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement) sur les nitrates :

- évaluation : **nous avons saisi en 1997 le Comité de la prévention et de la précaution, pour savoir s'il fallait revoir la norme ; le comité a répondu qu'il fallait maintenir la norme et continuer à regarder ;**

Nous verrons dans un moment le papier de ce Comité ; mais de toutes façons, la question est réglementée au niveau Europe...

- gestion : l'utilisation des instruments économiques pour limiter les coûts est justifiée dans ce cas ; une taxe sur la pollution, c'est-à-dire sur la fraction de l'azote en excédent, pour les engrais.

Bien pour la conception d'instruments économiques ; mais cette taxe ne sera pas facile à calculer !

M. Socias - F.O.- Consommateurs

La perspective l'emporte sur la réalité. J.F. Mattéi, député apparenté UDF, disait : "il faut que le vouloir l'emporte sur le savoir !" Quand il s'agit de gérer les Français, c'est un peu fort !

Tout ce qui est anthropogénique est dangereux, nous dit-on...

Le président :

Nous avons sollicité les média pour assister à ce colloque ; très peu sont venus. Nous avons proposé à tous les partis politiques de participer à la conclusion. Les partis de gauche ne nous ont même pas répondu...

Mme Kammerer

Je suis contre la révision de la norme sur les nitrates. Ils se transforment en nitrites avec les micro-organismes dans les réseaux... les biberons mal nettoyés...

Le coût de dénitrification des eaux de boisson est faible.

Ensuite, prise de position des politiques : le RPR :

J. de Rohan (RPR, président de la Région Bretagne)

Si la Région gérait les problèmes de l'eau elle-même, cela irait beaucoup mieux.

Excellent...

Les nitrates ne sont pas mauvais pour la santé en effet, mais l'eutrophisation l'est (développement de micro-organismes). On a un problème d'algues vertes, d'où odeurs, impact sur la pêche, sur les rivières.

Bizarrement, c'est le thème santé qui est mis au premier plan... Pourquoi ? Est-ce le résultat de manipulations ?

Déclaration qui nous laisse un peu sur notre faim... serait-il habilement en train de donner satisfaction aux organisateurs de ce colloque, tout en décidant de ne rien changer aux normes, excipant d'un autre problème ?

Voici maintenant l'UDF :

Claude Huriet (sénateur, Union centriste, Meurthe-et-Moselle)

La question du couple décideurs - experts : on parle de gouvernement des juges...

Allons-nous avoir un gouvernement des experts ? Il y a toute la question de

l'incertitude et du principe de précaution. Les experts demandent toujours du temps, et on n'en a pas...

J. de Rohan

L'agriculture bretonne a réussi ; en 1950, l'agriculteur avait 3 vaches et 5 enfants ;

aujourd'hui, ils sont les premiers agriculteurs de France : nous faisons des envieux.

Les agriculteurs bretons tentent d'appliquer les règles en vigueur ; ils dépensent

beaucoup pour atteindre les normes. Et les PMPOA d'il y a trois ans ne sont pas

encore décaissés ! Si l'Etat ne joue pas le jeu, personne ne le joue.

Voilà bien une question fondamentale : des textes de la FNSEA y font allusion tout à fait directement : quand l'Etat (ou l'Europe) subventionne pour assurer le respect d'une réglementation, il fait disparaître toute possibilité de sanction : le respect sera limitativement en ligne avec les subventions effectivement versées ; l'équité le veut ainsi, dit très justement la FNSEA ; encore un effet dévastateur du principe même de la subvention

Voici l'autre texte de la FNSEA sur ce sujet :

FNSEA - Congrès de Strasbourg - 22 mars 2000

PMPOA et ZES

"La cohérence entre le projet de 2ème programme d'action et le PMPOA n'est pas établie. L'équité exige de conserver une certaine progressivité dans la mise en œuvre des actions afin que les éleveurs qui ne sont pas intégrés au programme ne soient pas pénalisés."

Le mot "équité" est approprié. ("intégré au programme", sous-entendu "de subventions", mais on évite le mot, trop provocateur)

M. Tubiana

Distinguer experts et politiques n'est pas la question : c'est un jeu à trois, experts, politiques et opinion.

Les experts peuvent aboutir à un accord entre eux. Mme Pinatelli a parlé du problème de cancer : j'ai vérifié, ça marche, on arrive à des réponses, qui permettent de délimiter ce qui est su et ce qui ne l'est pas.

Pour connaître l'avis de l'opinion publique, la conférence citoyenne est une bonne technique : on tire au sort un jury, on les informe en mettant des experts à leur disposition. Sur les OGM, ça a été remarquable, le rapport était très bon. Mais on l'a enterré, il était trop favorable aux OGM.

Intéressant...

Comment une opinion se construit-elle ? ça n'est pas le hasard, c'est le résultat de dix ou vingt ans d'action. Les gens qui savent sont capables d'orienter l'opinion. Le tabac, par exemple : il y a 50 dangers, tous très bien décrits ; mais pas d'action pendant trente ans. L'industrie du tabac avait dépensé des milliards pour dire que le tabac n'était pas si mauvais ; ils avaient même infiltré l'O.M.S.

D. Toubon (organisateur)

Ces assises sont une première expression sur ces questions. Des gens veulent qu'il y ait une suite. Par exemple sur les pesticides.

M. Nogrix, sénateur UDF

J'ai appris que vous ne maniez pas la langue de bois ; d'où quelques frictions.

Sachant qu'un risque ne peut être totalement écarté, faut-il agir contre, dès lors qu'il est minime ?

Il y a la question de la réversibilité du principe de précaution.

La loi existe : s'il faut la réécrire, que le législateur en débattenne.

Pour ce qui concerne l'opinion, c'est très délicat de changer ce qu'elle a en mémoire.

La science s'est trompée quelques années sur les nitrates. Elle le reconnaît, bravo !

J'ai découvert la nécessité de ce couple politiques - experts.

Il faut un prolongement à cette manifestation : peut-être à l'Assemblée nationale, dans un an... En rappelant le présent colloque, car il faut répéter les choses.

Démocratie Libérale devrait proposer quelque chose ! c'est tout de même dommage de se faire doubler par l'UDF, surtout que par ailleurs ils sont très alarmistes sur l'effet de serre.

L'après - colloque

Les actions du Groupe de travail Environnement de Démocratie Libérale

Suite à la présentation de Monsieur Bureau, nous avons regardé du côté du Comité de la prévention et de la précaution, au Ministère français de l'environnement, comité créé en 1996 par Corinne Lepage :

Ministère de l'Environnement - 15 novembre 2000

Comité de la prévention et de la précaution

20, avenue de Ségur 75 302 PARIS 07 SP Tél 01 42 19 20 21

Missions et composition

Créé par arrêté ministériel du 30 juillet 1996, le Comité de la prévention et de la précaution (CPP) est composé de 19 personnalités scientifiques reconnues dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Il est présidé par le professeur Alain Grimfeld.

Nous prendrons rendez-vous avec lui ; notamment pour avoir la liste des 19, et savoir comment chacune d'elle a voté sur les nitrates, si possible

Ses moyens d'action et son secrétariat sont assurés par le ministère chargé de l'environnement (Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale).

Ce comité a une triple mission :

- contribuer à mieux fonder les politiques du ministère de l'environnement sur les principes de précaution et de prévention ;
- exercer une fonction de veille, d'alerte et d'expertise pour les problèmes de santé liés aux perturbations de l'environnement ;
- faire le lien entre, d'une part, les actions de recherche et la connaissance scientifique et, d'autre part, l'action réglementaire.

Travaux du Comité

Depuis sa séance inaugurale du 5 septembre 1996, le Comité s'est réuni en séance plénière tous les deux mois, puis tous les mois à partir de septembre 1997. Le Comité a rendu six recommandations.

4.- Les nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine (avis du 8 juin 1998) : nécessité de respecter la concentration maximale admissible de 50 mg/l, du renforcement les connaissances des effets à long terme sur la santé humaine et de l'intensification des actions propres à inverser les tendances à l'accroissement des concentrations actuellement observées dans les milieux.

Et voici la déclaration de ce Comité à propos des nitrates :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT FRANÇAIS
COMITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA PRECAUTION
8 JUIN 1998

**RECOMMANDATION « NITRATES »
 DANS LES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PROBLEMATIQUE

La contamination des eaux souterraines et superficielles par les nitrates est un problème rencontré de plus en plus fréquemment. Les effets sur la santé des nitrates sont liés à la transformation des nitrates en nitrites et éventuellement en nitrosamines au niveau du tube digestif.

S'il s'agit de la transformation des nitrates en nitrites au niveau du tube digestif, il y a contradiction directe avec les propos de M. Apfelbaum... Nous devrions organiser une confrontation...? Mais la phrase n'est pas très claire.

Chez l'homme, les nitrites sont responsables des risques de méthémoglobinémie aiguë qui s'observe principalement chez le nourrisson.

Les risques liés à la formation de nitrosamines, à savoir la survenue de cancers, **sont actuellement moins bien établis.**

La concentration maximale admissible de 50 mg/l pour les nitrates présents dans l'eau destinée à la consommation humaine est essentiellement basée sur le risque de méthémoglobinémie aiguë.

Compte tenu de la **raréfaction** de cette pathologie dans notre pays, le problème de la révision de cette concentration à la hausse **est posé par certains.**

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les mesures des teneurs en nitrates dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines révèlent en France comme dans les autres pays d'Europe, une tendance générale à l'augmentation des concentrations au cours des dernières décennies.

Alors qu'en l'absence de contamination anthropique la teneur en nitrates des eaux souterraines est de l'ordre de 0,1 à 1 mg/l, les valeurs dépassent désormais 50 mg/l en de nombreux points du territoire français. Ces teneurs élevées

Elevées... disons, plus élevées que la norme...

sont liées à l'usage excessif des engrais pour l'agriculture, à des épandages, notamment de déjections animales, ainsi qu'au dysfonctionnement de certains systèmes d'épuration des eaux usées, en particulier dans les zones d'habitat dispersé. En raison du délai de transit depuis la surface des sols jusqu'aux nappes souterraines, même en cas de bonne gestion de l'azote, notamment par la maîtrise de la fertilisation des cultures, ("bonnes pratiques agricoles" au sens de la directive européenne sur les nitrates du 2 décembre 1991), l'augmentation de la teneur en nitrates se poursuivra sur plusieurs années ou dizaines d'années.

Ceci serait-il une raison de faire très attention ? Peut-être

Le phénomène atteint des proportions telles que, chaque année, de nouveaux sites de captage d'eau potable atteignent un niveau critique de concentration qui peut conduire à leur fermeture.

Dans les eaux de surface continentales, les teneurs en nitrates atteignent actuellement 100 mg/l dans certaines régions. L'accroissement des quantités de nitrates **mais surtout de phosphates** engendre la prolifération de plancton et de macrophytes

Ou microphytes ?

et la dégradation de la qualité des lacs et des rivières par réduction de l'oxygène disponible (phénomène d'eutrophisation).

Dans les eaux marines littorales, l'accroissement des concentrations de nitrates

De nitrates, ou de phosphates ?

entraîne l'apparition d'une prolifération algale qui peut être toxique pour l'homme directement et surtout indirectement par la consommation de coquillages.

Les enjeux sanitaires, sociaux et économiques sont dans tous les cas importants notamment par suite des coûts générés par le traitement et le transport de l'eau potable.

Ainsi, certains groupes de pression

"Groupes de pression" ? Lesquels ? Appellation péjorative, pour les discréditer ?

proposent de revoir à la hausse la valeur réglementaire de la concentration de nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine, actuellement fixée à 50 mg/l en Europe.

Cependant, sur le plan des effets sur la santé, **des éléments scientifiques récents confirment le risque** d'effets nocifs aigus (méthémoglobinémie aiguë du nourrisson) à partir de 50 mg/l de nitrates dans l'eau de consommation humaine (*).

Donc une contradiction frontale avec M. Apfelbaum ; nous verrons ces éléments dans un instant.

Dans ce contexte, le Comité de la Prévention et de la Précaution émet la recommandation suivante.

**RECOMMANDATION SUR LES NITRATES
DANS LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Compte tenu des connaissances établies sur les effets à court terme des nitrates sur la santé humaine :

- possibilité de survenue d'effets toxiques aigus (méthémoglobinémie aiguë du nourrisson) pour des concentrations de nitrates supérieures à 50 mg/l d'eau destinée à la consommation humaine,
- difficulté de repérer et contrôler les contaminations bactériologiques présentes dans l'eau, les aliments et le tube digestif, responsables de la transformation de nitrates en nitrites et principal facteur de risque associé à la présence de nitrates dans l'eau, les aliments et le tube digestif,
- existence de groupes sensibles dans la population générale (nourrissons, femmes enceintes),

le Comité de la Prévention et de la Précaution recommande, en matière de gestion du risque présenté par les nitrates :

- d'assurer dans l'immédiat le respect de la valeur réglementaire de 50 mg/l de nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine, ce non seulement dans le cadre d'une action préventive des risques aigus (méthémoglobinémie), mais également **au titre du principe de précaution**, dans la mesure où le risque d'effets délétères à long terme des nitrates, des nitrites et surtout des nitrosamines (potentiellement cancérigènes) ne saurait être écarté ;

Faut-il comprendre que la norme sera revue le jour où des chercheurs auront démontré qu'il n'y a strictement aucun risque de cancer ? N'est-ce pas là exiger le zéro défaut, quasi impossible en pratique ? Il suffit que sur tout sujet un seul chercheur énonce un seul risque pour se retrouver dans cette logique...

Et 50 mg/l est-il le bon niveau pour se protéger contre ces risques ? Pourquoi pas 10 ou 100 ? Parce que c'est le niveau qui est en place ?

- d'accroître, dès à présent, les connaissances sur les effets à long terme des nitrates sur la santé humaine :

- en développant les études épidémiologiques sur la prévalence, les facteurs de risque et les conséquences sanitaires dans la population générale d'une éventuelle méthémoglobinémie chronique ainsi que sur les effets cancérigènes,

- en mesurant l'exposition des populations aux nitrates apportés par l'eau de boisson mais également par certains aliments d'origine végétale ou carnée.

Très bien pour ces derniers points, surtout le second

Etant donné que les mesures visant à réduire la teneur en nitrates dans les milieux ont le plus souvent des effets retardés, le Comité recommande d'intensifier les actions propres à inverser les tendances à l'accroissement des contaminations, ainsi que les recherches correspondantes.

Enfin le Comité rappelle que la teneur en nitrates dans les eaux de surface et les eaux souterraines est aussi un indicateur de qualité du milieu, dont il convient de relâcher ni la surveillance ni les recherches concernant les pollutions associées.

Voici maintenant les références aux développements scientifiques "récents" :

(*) Fan, A.M. Willhite, C.C., and Book, S.A. **(1987)**. Evaluation of the nitrate drinking water standard with reference to infant methemoglobinemia and potential reproductive toxicity. Regul. Toxicol. Pharmacol. 7, 135-148.

Fan, A.M. and Steinberg **(1996)**. Health Implications of Nitrate and Nitrite in Drinking Water : An Update on Methemoglobinemia Occurrence and Reproductive and Developmental Toxicity. Regul. Toxicol. Pharmacol. 23,35-43

Un peu étonnant que le Ministère français aille chercher ses références aux Etats-Unis...

Nous avons regardé le plus récent de ces documents ; malheureusement, nous n'avons trouvé jusque-là qu'un résumé, chez les Australiens... Nos recherches se poursuivent.

Nitrate & Nitrite (internet : www.waterquality.crc.org.au/hs/hs3lit.htm) - September 1996

Health implications of nitrate and nitrite in drinking water: an update on methemoglobinemia occurrence and reproductive and developmental toxicity.

Fan, A.M. Steinberg, V.E. Regul Toxicol Pharmacol. (1996) 23 (1 Pt 1) p 35-43.

This article is an update of the 1987 review (Fan et al. Regul Toxicol Pharmacol 7, 135-148).

Recent data suggests as [an ?] association between developmental effects in offspring of mothers who ingest nitrate in drinking water.

The study itself says "might": is it sufficient ?

Animal data has shown an association between reproductive toxicity and high exposure levels to nitrate or nitrite, levels which however are higher than are likely to be found in drinking water.

Donc un gros bémol, ici

No teratogenic effects (birth defects) were observed in rats, mice, rabbits and hamsters tested.

In the United States several cases of methemoglobinemia have been reported in infants using water with nitrate levels higher than the current maximum contamination level (MCL, 10 ppm nitrate-nitrogen), none however at levels lower than the MCL. It is noted that there are uncertainties in the data base and these were not accounted for in deriving the MCL.

Des difficultés de développement du nourrisson, provoquées par les nitrates ayant été ingérés par la mère avant la naissance ? Première fois - et seule fois à notre connaissance - que ceci est mentionné... Et qui ne sont pas vraiment des malformations... Chez l'animal...

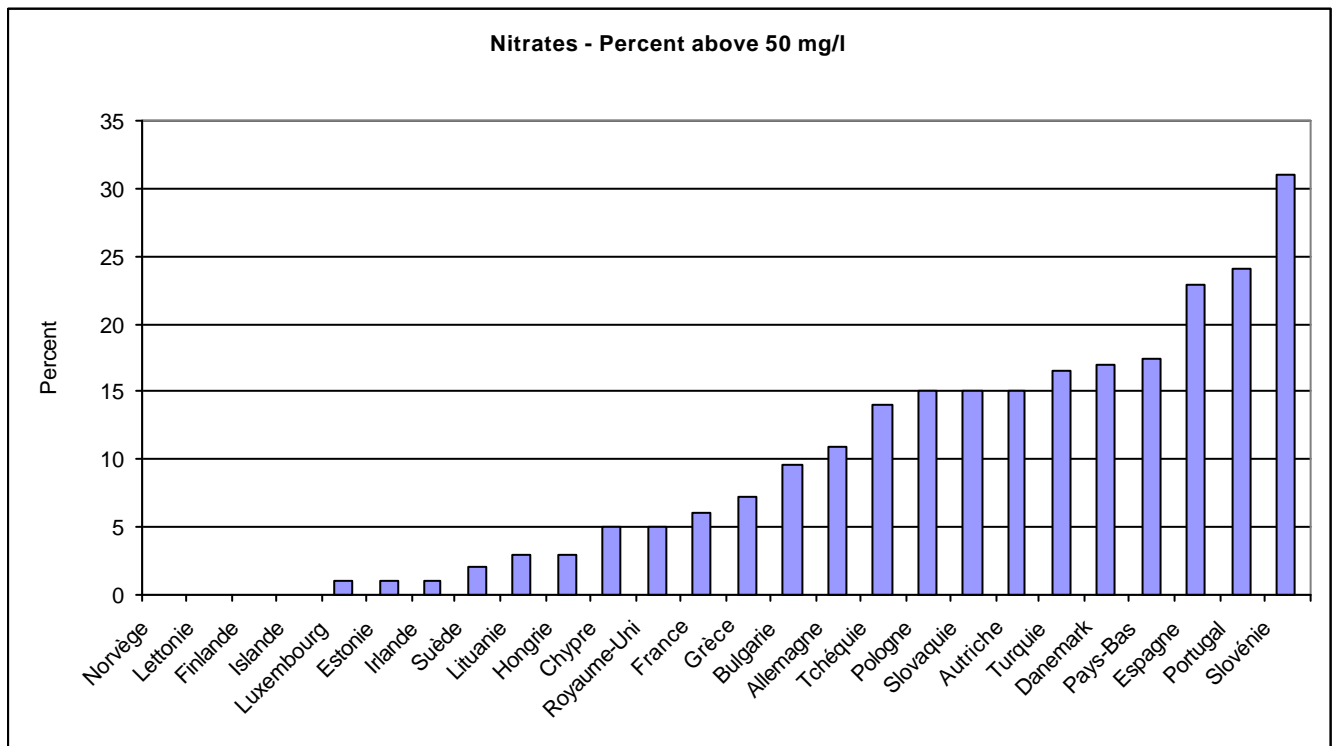
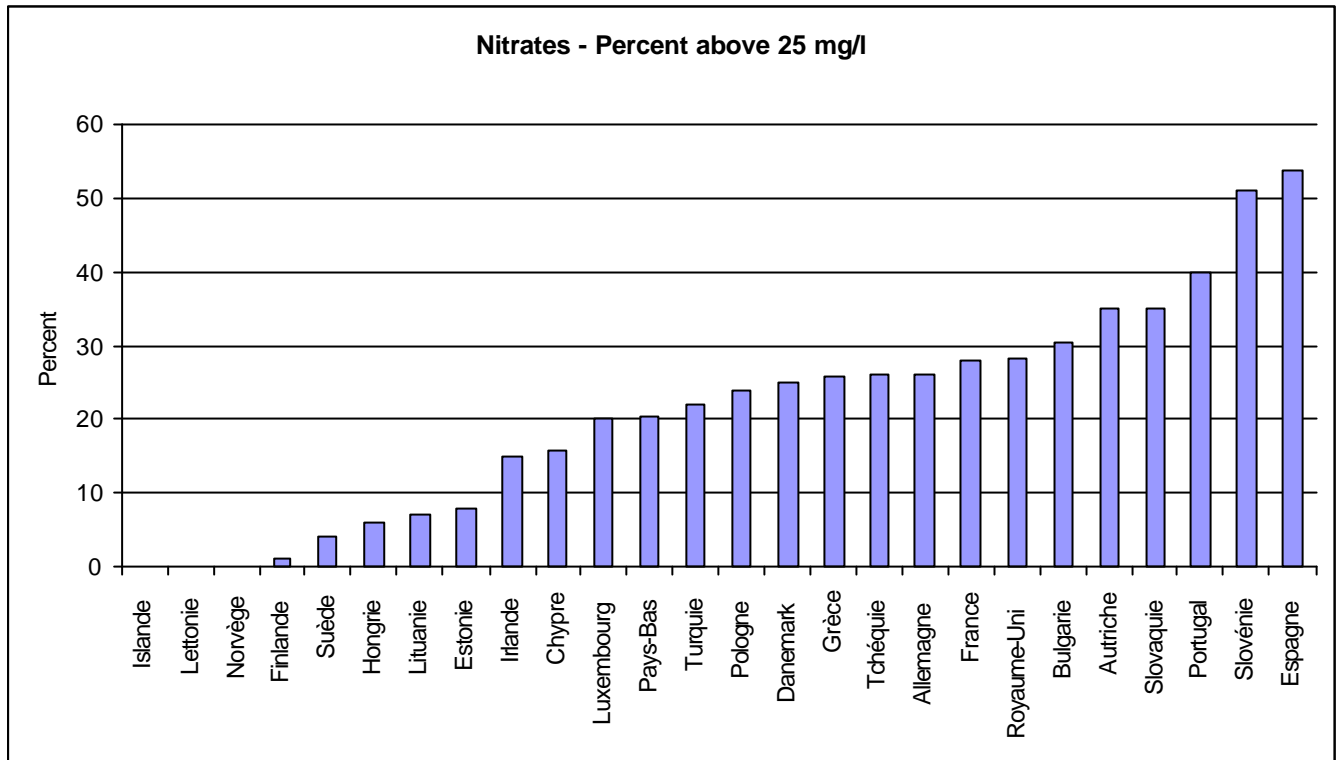
Et pourquoi le texte du Comité français fait-il référence au risque classique de méthémoglobinémie, et pas à cette "nouvelle" menace ?

Est-ce bien sur une telle opinion, lointaine dans le temps et l'espace, et isolée semble-t-il, que notre ministère de l'Environnement doit s'appuyer pour refuser d'examiner les questions scientifiques posées par MM. Apfelbaum, Tubiana et le sénateur UDF Nogrix, sous l'égide de notre prestigieuse Académie des Sciences, relayées par notre plus irréprochable revue scientifique, La Recherche ??

Nous cherchons activement l'article complet : le secrétariat de ce Comité ne le retrouve pas, et c'est pourtant sur ce papier que le Comité s'est basé pour émettre son opinion.....

Nous regardons aussi sur quoi se sont appuyés les comités équivalents de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale de la santé pour ne pas modifier leurs opinions sur le niveau limite des nitrates.

Situation dans les autres Etats membres de l'Union européenne,
et candidats :



Les actions possibles pour *Démocratie Libérale*

Scientifique et politique, le couple infernal...

Il semble qu'en matière scientifique, la cause soit à peu près entendue : les nitrates ne sont dangereux qu'en cas de négligence graves dans l'alimentation d'un nouveau-né (biberon préparé avec l'eau du robinet, contenant des légumes, laissé 8 heures à la température ambiante, pour un nourrisson de moins de 4 mois)...

Si un scientifique réputé a établi une autre conclusion récente bien motivée, mettant en évidence un danger pressant et réel des nitrates, nous suivrons son avis. Sans aucune hésitation, nous n'avons pas d'article de foi sur le sujet !

Pour l'immédiat, ce n'est pas le cas, et nous n'avons donc pas de raison de ne pas suivre M. Tubiana et M. Apfelbaum : la norme actuelle sur les nitrates serait inutilement sévère. A tout le moins, la question est posée.

Mais arrive maintenant la vraie question :

En tant que parti politique, qu'est-ce que *Démocratie Libérale* peut dire à l'électorat ?

Nous savons que des normes environnementales trop sévères, c'est loin d'être anodin : cela suscite inquiétude, morosité, maladies psychosomatiques, mauvaise allocation de ressources (c'est-à-dire argent mal dépensé, alimentant le chômage), et, *last but not least*, vote en faveur des Verts...

Cette réunion Euro 92 du 14 février vient un peu tôt, puisque nous n'avons pas encore le résultat de toutes nos investigations dans les organismes publics, recherches quasi policières, remontant les fils... Il est assez fascinant d'observer concrètement le fonctionnement de nos institutions sur ces questions délicates, qui se situent à l'articulation entre le politique et le scientifique.

A quel niveau devrions-nous traiter le problème : monde, Europe, France, région ? La France ne peut rien si l'Union européenne ne bouge pas - sauf si l'Europe adoptait enfin une attitude plus subsidiaire, et décidait de ne plus édicter de normes, mais seulement des principes généraux. Et l'Union, si elle veut maintenir des normes, pourrait-elle contredire ouvertement et gravement l'O.M.S. ?

Pour nous, la clé, comme souvent, ce sera la subsidiarité, à plusieurs niveaux.

En réalité, le rôle de l'Union européenne n'est pas absolument clair sur ces questions. Si nous relisons la vieille directive de 1980, nous trouvons un taux élevé d'interventionnisme régulateur, laborieusement justifié :

Directive européenne 80/778/CEE

DIRECTIVE DU CONSEIL du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (80/778/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 100 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

vu l'avis du Comité économique et social (2),

- considérant que l'importance pour la santé publique des eaux destinées à la consommation humaine **rend nécessaire la fixation de normes** de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux ;

Pourquoi cela rend-il nécessaire des normes ? l'importance de la question justifie une action forte, peut-être, mais elle n'en dicte pas les modalités...

- considérant qu'**une disparité** entre les dispositions déjà applicables ou en cours de préparation dans les différents États membres en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine peut **créer des conditions de concurrence inégales** et avoir, de ce fait, une incidence directe sur le fonctionnement du marché commun ; qu'il convient donc de procéder dans ce domaine au rapprochement des législations prévu à l'article 100 du traité ;

Ce considérant pose un problème de fond ; si on applique ce genre de méthode, quasiment toute question sera inévitablement du ressort direct de l'Union...

- considérant qu'il apparaît nécessaire d'assortir ce rapprochement des législations d'une action de la Communauté visant à réaliser, par une réglementation plus ample en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, l'un des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, d'un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et d'une expansion continue et équilibrée ; qu'il convient donc de prévoir à ce titre certaines dispositions spécifiques ; que **les pouvoirs d'action requis en la matière n'ayant pas été prévus** par le traité, **il convient de recourir à l'article 235 du traité** ;

Cet article 235 est redoutable : il faut probablement le soumettre à une révision fondamentale ; nous avons noté, dans le cadre des travaux du Groupe de travail Europe de Démocratie Libérale, que le Comité des régions de l'Union européenne estime qu'il faut le supprimer, comme attentatoire au principe de subsidiarité.

Extrait de notre document sur l'application du principe de subsidiarité en Europe :

Comité des Régions de l'Union européenne :

"L'article 308 (ex 235) du traité devrait être supprimé." (Projet d'avis de la Commission "Affaires institutionnelles" sur le rapport de la Commission au Conseil européen intitulé "Mieux légiférer 1999" - 21 février 2000 - Rapporteur : M. Stoiber)

Que dit cet article 308, ex 235 ?

Article 308 :

"Si une action de la Communauté **apparaît nécessaire** pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, **sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil**, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, **prend les dispositions appropriées.**"

Nous observons, par ailleurs, que l'ensemble des nombreuses actions judiciaires de l'Union contre les États membres qui n'ont pas appliqué les directives sur l'eau, ressemble étrangement à une entreprise visant à **obliger** ces États à mettre en place un interventionnisme public à la française, celui dont nous sommes si fiers...

Faire supprimer la notion de seuils réglementaires, au niveau Europe, monde ?

Renvoyer ces questions au judiciaire, les sortir du domaine politique, parce que le politique ne peut pas les traiter correctement... Cette position serait logique, mais la logique ne gouverne pas le politique, et il serait inutile, dangereux, de vouloir lancer un affrontement direct avec l'opinion à ce sujet ?...

L'issue, pour nous, c'est bien de sortir ces questions du politique.

Pour cela, appliquer le principe de subsidiarité complètement : y compris son premier échelon, la société civile. Le PS, les Verts, l'UDF... tout le monde est *pour* le principe de subsidiarité. Alors ?

Si la société civile peut traiter convenablement le problème nitrates, alors plus aucune action de collectivité publique n'est justifiée.

Est-ce le cas ? Difficile, nous dit-on, d'aller au tribunal pour une pollution diffuse d'une nappe profonde, d'un grand aquifère, avec 2.000 pollueurs depuis 10 ans ?... Oui, bien sûr ; mais s'il n'y a pas de dommage concret, avéré, attestable par un expert honnête ??

Faire rebondir le débat, en proposant une révision drastique de la Politique agricole commune, largement responsable de ces problèmes, et d'autres (pesticides, vache folle...) ? S'orienter vers une remise en cause de la politique favorisant systématiquement l'exploitation familiale, décidée en 1945 et jamais rediscutée depuis lors ?

Obtenir que les inquiétudes du public à propos de l'environnement ou de la santé restent non appliquées : qu'on en parle, mais qu'on n'agisse pas au niveau des collectivités publiques : que ces préoccupations restent confinées au domaine du débat intellectuel, de l'art... Que les maires, les présidents de conseils de collectivités locales et les ministres refusent d'agir, et renvoient les mécontents à leurs avocats ?...

Faire le parallèle avec le socialisme marxiste des années 50, 60, 70, 80 : la majorité de l'opinion le veut : donc ça se fait, même si c'est une énorme erreur. Puis, ça finit par disparaître, parce que ça ne pouvait pas marcher. Le défaut de ce type d'approche est la longueur : il faut une génération d'errements...

Ou alors, entrer dans le jeu, tactiquement ?

Définir comment s'appliqueraient les techniques libérales, en acceptant provisoirement le concept de la "pollution" par les nitrates :

- marché de droits de prélèvements d'eaux souterraines (quotas négociables, techniques des pétroliers américains...),
- développer les actions judiciaires contre les préfets qui n'appliquent pas les réglementations sur le contrôle des élevages...

Accepter tactiquement le discours dominant sur l'existence de graves problèmes, et tenter de l'infléchir en proposant des solutions libérales ?

Peut-être, mais c'est assez difficile à transcrire dans la pratique : les solutions libérales consistent précisément à partir d'une analyse factuelle, scientifique et économique, pour proposer des solutions rationnellement ajustées. Notamment pour comparer le coût des traitements et le coûts des dommages... Si l'on accepte de partir d'hypothèses fausses sur les dommages, où pourra-t-on aller ?... Si notre

point de départ est que "deux et deux font cinq", quelle mathématique financière allons-nous appliquer ?

Et sur les méthodes, nous serons également gênés : pouvons-nous dire "oui il y a un grave problème" et en même temps proposer LA technique libérale : supprimer les subventions publiques aux pollueurs ? Subventions qui sont faites pour qu'ils polluent moins - en principe.

Nous sommes dans une aporie...

Ce serait du tout ou rien, avec nos approches libérales : on est rationnel ou on ne l'est pas... On ne pourrait pas faire semblant... Il n'y aurait pas de position tactique provisoire.

L'électorat est ainsi fait... Malgré tous les progrès de nos sociétés vers la rationalité, nous sommes encore aujourd'hui comme les Romains avec leurs haruspices, ou comme le village africain, si bien décrit par Hampaté Ba, où le devin local a le dernier mot... Il faut faire progresser la sagesse, tout en sachant que ce sera long et lent. Ou bien, trouver nous aussi des approches qui ressortissent à l'irrationnel ? Magie contre magie ?

Pourquoi la directive sur les nitrates n'est-elle pas bien appliquée en France ? Parce que tout le monde sait qu'en réalité elle n'est pas bien justifiée... Tout le monde ferait semblant de traiter le problème, pollueurs, autorités et même associations de protection de l'environnement (comme à Moscou avant 1989 : "je fais semblant de travailler et ils font semblant de me payer...") ?
